



## Demande et engagement pour admettre un emploi à l'étranger au Régime de pensions du Canada

Utilisez ce formulaire si vous êtes un **employeur exerçant des opérations au Canada** qui a des employés travaillant à l'étranger, et que vous demandez d'admettre leur emploi au Régime de pensions du Canada (RPC). **N'utilisez pas** ce formulaire si leur emploi est :

- dans le transport international ;
- visé par le Régime des rentes du Québec (RRQ) avant leur départ ;
- dans un pays qui a conclu un Accord de sécurité sociale avec le Canada ; ou
- un emploi qui n'ouvrirait pas droit à pension s'il était occupé au Canada.

Remplissez trois exemplaires de ce formulaire pour **chaque** pays et envoyez-les à la Division des décisions RPC/AE de votre bureau des services fiscaux (BSF). Pour connaître l'adresse de votre BSF, allez à [www.arc.gc.ca/bsf](http://www.arc.gc.ca/bsf) ou composez le **1-800-959-7775**.

Nom de l'employeur au Canada	
Adresse de l'employeur au Canada	
Numéro de téléphone de l'employeur au Canada	Compte de programme de retenues sur la paie
Nombre approximatif d'employés d'abord admis selon cet engagement	Pays auquel s'applique cet engagement

### Demande et engagement

L'employeur nommé ci-dessus demande à admettre au RPC, l'emploi de tous ses employés travaillant dans le pays suivant : \_\_\_\_\_, et il s'engage à :

(Pays)

- retenir les cotisations au RPC des employés, tel que décrit à l'article 5 du *Règlement sur le Régime de pensions du Canada* ;
- verser les cotisations au RPC des employés et de l'employeur, tel que décrit à l'article 8 du *Règlement* ;
- retenir et verser ces cotisations au RPC pour la rémunération payée à compter du \_\_\_\_\_

Date (Année-Mois-Jour)

à tous ses employés dans le pays nommé ci-dessus, dont l'emploi est décrit au paragraphe 16(2) du *Règlement* ; et

- remplir et envoyer les déclarations de renseignements, tel que décrit à l'article 10 du *Règlement*.

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont vrais, exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Nom (en lettres moulées) de la personne autorisée à conclure cet engagement

\_\_\_\_\_  
Titre ou poste

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée à conclure cet engagement

\_\_\_\_\_  
Date (Année-Mois-Jour)

## Renseignements généraux

### Règles et conditions

L'emploi à l'étranger ouvre droit à pension au RPC si toutes ces règles s'appliquent :

- en tant qu'employeur, vous exercez des opérations au Canada ;
- l'emploi n'est pas dans le transport international ;
- l'emploi serait visé par le RPC s'il était occupé au Canada ;
- vous avez embauché les employés
  - alors qu'ils étaient présents au Canada et qu'ils en étaient résidents ; ou
  - dans les trois mois qui ont suivi leur cessation d'emploi à l'étranger au sein du Gouvernement du Canada ou de ses provinces ; dans le cadre d'un programme d'aide au développement international ; en tant que membres des Forces canadiennes ; ou en tant qu'époux ou conjoint de fait de ces personnes. Parce que ces emplois doivent aussi respecter certaines conditions, le bureau des services fiscaux (BSF) devrait décider si l'emploi ouvre droit à pension dans ces circonstances.
- et, vous demandez et acceptez de verser les cotisations au RPC des employés et de l'employeur, tel que décrit à la section 8 du *Règlement*, pour l'emploi de tous vos employés travaillant dans le pays précisé.

### Remarque

Vous ne pouvez pas annuler votre demande et engagement une fois que nous l'avons approuvée.

### Références législatives

L'article 6 du *Régime de pensions du Canada* et les articles 5, 7, 8, 10, et 15 à 17 du *Règlement* peuvent présenter un intérêt pour vous. Vous pouvez lire ces textes à partir des pages Web du Ministère de la Justice du Canada, à [www.laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-8/index.html](http://www.laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-8/index.html) et [www.laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,\\_ch.\\_385/index.html](http://www.laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._385/index.html) ou demander à la Division des décisions RPC/AE de votre BSF de vous envoyer un exemplaire.

### Avez-vous besoin d'aide ?

Vous pouvez composer le **1-800-959-7775** ou aller à :

- [www.arc.gc.ca/ne](http://www.arc.gc.ca/ne), pour vous inscrire et obtenir un compte de programme de retenues sur la paie ;
- [www.arc.gc.ca/aproposrpcae](http://www.arc.gc.ca/aproposrpcae) et choisir « L'emploi à l'étranger » ou les « Accords internationaux de sécurité sociale conclus par le Canada » pour obtenir plus de renseignements sur ces sujets ; ou
- [www.arc.gc.ca/retenues](http://www.arc.gc.ca/retenues) et choisir le « Guide T4001, Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements » pour obtenir des renseignements sur les types d'emploi n'ouvrant pas droit à pension au Canada, les retenues et les versements des cotisations au RPC, ou les déclarations de renseignements à remplir et envoyer.

Si l'emploi à l'étranger est visé par le RRQ avant le départ des employés, contactez Revenu Québec en visitant la page Web [www.revenuquebec.ca/fr/nous\\_rejoindre/entreprises](http://www.revenuquebec.ca/fr/nous_rejoindre/entreprises) et demandez les formulaires RRQ-063 et RRQ-064.